

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 22 MARS 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, MESSMER, WALTER, Mme HITTLER, MM. BABILON, WEISBECKER, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés respectivement par MM. RAUSCHER, A. HELMER, BRUCKER, VOGEL, DUBOIS, Mme RICHTER, M. FEIG. MM. MEYER-KUHN, HERRLE, J. L. BERTRAND, Cl. KLIPFEL, KNOERY, (excusés), MM. WEISHAAR, E. HELMER, STEINER.

DEL. N° 027/2004

OBJET : BUDGET ANNEXE « SECTEUR SCOLAIRE DU 1^{ER} CYCLE DE LA REGION DE WOERTH »

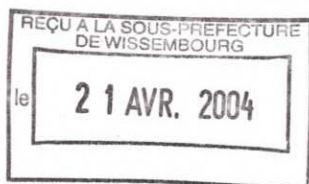
AFFECTATION DES RESULTATS 2003

- VU l'avis de la commission « finances » du 8 mars 2004 et du 15 mars 2004,
- VU le compte administratif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » de l'exercice 2003 présentant
un résultat d'investissement déficitaire de 502,33 €
un résultat de fonctionnement excédentaire de 313 174,22 €
- VU la délibération n° 013/2004 du conseil communautaire du 23 février 2004 approuvant le compte administratif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2003,
- CONSIDERANT la proposition du président d'affecter -502,33 € à la section d'investissement et d'affecter 313 174,22 € comme suit :
505,00 € en section d'investissement
312 669,22 € en section de fonctionnement
du budget annexe « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2004

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
- d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 502,33 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 313 174,22 € comme suit :
505,00 € à la section d'investissement
312 669,22 € à la section de fonctionnement
du budget primitif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2004.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 avril 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL